

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE LE MATIN ET LE SOIR

ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÉLÈVES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

L'élève qui fréquente un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes est admissible au transport le matin et le soir selon les conditions suivantes :

- 1.0 Qu'il en fasse la demande par écrit, à l'aide du formulaire prévue à cette fin;
- 2.0 Qu'il y ait des places disponibles sur les circuits d'autobus existants une fois qu'auront été desservis les élèves jeunes;
- 3.0 Qu'il se procure un **laissez-passer mensuel au coût de 45 \$** «Tarification applicable pour des mesures d'accommodement offertes le matin et le soir». Ce montant n'étant pas remboursable sauf si le Centre de services scolaire n'est plus en mesure de lui assurer le service. Ce laissez-passer peut être obtenu **au magasin local A-124** pour les élèves du Centre de formation Rimouski-Neigette ou **au secrétariat de leur centre de formation** pour les élèves qui fréquentent le Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Mitis et le Centre de formation des adultes de Mont-Joli. Ce laissez-passer doit être présenté au conducteur à chaque début de mois;
- 4.0 Que les lieux d'embarquement et de débarquement soient situés sur les parcours de transport établis pour le secteur des jeunes, à l'exception des élèves mineurs pour lesquels une modification des parcours sera possible si les autres conditions sont respectées et si une telle modification ne cause pas de prolongation induite du temps de transport pour les autres élèves transportés ni tout autre effet négatif sur l'organisation du circuit (coûts prohibitifs, accessibilité difficile, etc.);
- 5.0 Qu'il respecte le calendrier scolaire et les horaires de transport établis pour le secteur des jeunes;
- 6.0 Qu'il se soumette aux mêmes règles et obligations imposées aux autres élèves dans les autobus;
- 7.0 Qu'il fasse l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires aux frais du centre de services scolaire, s'il est d'âge adulte.

Les personnes qui désirent obtenir plus d'information peuvent communiquer avec le Secteur du transport scolaire du Centre de services scolaire des Phares au numéro de téléphone suivant :

418 723-5927, poste 1090

Document révisé le : 2021-08-31

Réf. : Politique « Admissibilité au transport scolaire – A133-13 (21-03-22-61) »

DB/mg